Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265579-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# DELIBERATION N° 26/156 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE ATTRIBUANT LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES EN PROTECTION DE L'ENFANCE (AEPAPE) DE CORSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
# CHÌ ATTRIBUISCE A SUVVENZIONE ANNUALE DI FUNZIUNAMENTU À L'ASSOCIU D'ASSISTENZA À E PERSONE AMMESSE À A PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA (AEPAPE) DI CORSICA PER L'ESERCIZIU 2026

## REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

## LA COMMISSION PERMANENTE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-2 et L. 221-1,

**VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265579-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € à l'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance (AEPAPE) de Corse, au titre de l'exercice 2026.

**ARTICLE 2** :

**DECIDE** de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2026
PROGRAMME : 5151
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 934

**MONTANT DISPONIBLE : …… 251 850 €**

**MONTANT AFFECTE : ……..…... 25 000 €**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265579-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

Subvention annuelle de fonctionnement à l'AEPAPE de Corse au titre de l'exercice 2026

**DISPONIBLE A NOUVEAU : …… 226 850 €**

**ARTICLE 3** :

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4** :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT**
**N° 2026/255/CP**

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## SUVVENZIONE ANNUALE DI FUNZIUNAMENTU À L'ASSOCIU D'ASSISTENZA À E PERSONE AMMESSE À A PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA (AEPAPE) DI CORSICA PER L'ESERCIZIU 2026
## SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES EN PROTECTION DE L'ENFANCE (AEPAPE) DE CORSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse est compétente dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle assure notamment un soutien aux personnes admises ou ayant été admises à l'ASE.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles[1], l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (AEPAPE) reçoit de la Collectivité de Corse une subvention annuelle de fonctionnement, régie par une convention de financement, pour mener à bien ses missions.

Créée en 1938, l'association s'adresse aux anciens pupilles de l'Etat, aux jeunes majeurs sortants de l'ASE et aux anciens bénéficiaires d'un suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Elle a notamment pour mission :

- La représentation des anciens pupilles et sortants de l'ASE dans différentes instances ;
- L'accompagnement vers l'accès aux études et l'insertion professionnelle des jeunes gens sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance ;
- La lutte contre l'isolement, l'absence de relations sociales et la vulnérabilité.

L'association est adhérente à la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (FNADEPAPE), reconnue comme fédération d'utilité publique.
A ce titre, elle participe à des réflexions stratégiques dans le domaine de la prise en charge, du soutien et de l'orientation des jeunes gens sortis du dispositif ASE, dont les anciens pupilles de l'Etat.

**Expertise d'usage**

Au titre des articles L. 224-2 et R. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'AEPAPE de Corse est membre de droit du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat et de la Commission d'Agrément en vue d'Adoption.

L'association siège également à l'Observatoire Corse de la Protection de l'Enfance

1 « *Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat.* »

(D. 226-3-2 CASF) et participe aux travaux de la Commission d'Examen des Situations et des Statuts des Enfants Confiés (D. 223-26 CASF).

L'AEPAPE porte, au sein de ces instances, la parole des usagers et anciens usagers des services de protection de l'enfance, et contribue à la prise de décisions prenant en compte leurs vécus et attentes.

**Accompagnement vers l'insertion sociale**

En complément des dispositifs légaux d'Aide Sociale à l'Enfance et de droit commun, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant été accueillies en protection de l'enfance.

Ainsi, l'association compte 69 membres adhérents, condition préalable afin de pouvoir prétendre à son soutien, contre 52 l'année précédente (soit une hausse de 32% par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique par le développement du partenariat avec le bureau chargé des mineurs non accompagnés et des jeunes au sein de la Direction de la Protection de l'Enfance, ainsi que par un travail de communication directe au sein des structures d'accueil de mineurs, à l'approche de leur majorité. Environ un quart de ces membres ne formulent pas de demande dans l'année.

En 2025, 46 aides financières ont été attribuées, pour un montant total de 14 423 € (en baisse de 10% par rapport à 2024).

Il est relevé une forte hausse (+26%) du nombre de familles monoparentales avec plusieurs enfants parmi les demandeurs, qui représentent environ 37% des sollicitations totales.

Les demandes d'aide sont reçues et analysées par les bénévoles de l'association, dont la plupart sont diplômés en travail social. Elles sont ensuite examinées et validées par un comité d'attribution des aides.

La baisse des aides matérielles est expliquée par un faible taux de re-sollicitation du dispositif, tendant à valider le travail d'analyse et d'orientation systématique vers le droit commun mené par l'association, son soutien matériel n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

En outre, l'AEPAPE reçoit et accompagne le public concerné afin de favoriser son parcours d'insertion en le soutenant dans l'accomplissement de différentes démarches individuelles et administratives liées au logement, à la scolarité, à l'emploi, à la parentalité, avec un soutien socio-éducatif individualisé. L'investissement d'une bénévole, juriste de formation, permet également d'apporter une approche supplémentaire à l'analyse des besoins et à la réponse apportée.

Pour ce faire, l'association a constitué un réseau d'acteurs institutionnels et de professionnels, facilitant la réalisation des démarches d'insertion dans un objectif de prévention de l'aggravation des difficultés sociales et d'accès aux droits communs.

Elle mène notamment un partenariat privilégié et stratégique avec la Direction de la Protection de l'Enfance autour des jeunes majeurs et sortants de l'ASE, public généralement privé de soutien familial et sujet à un risque majeur de grande

précarité.

Enfin, afin de lutter contre l'isolement et dans une logique de pair-aidance, l'AEPAPE organise régulièrement des évènements conviviaux regroupant bénévoles et adhérents.

**Développement associatif et perspectives**

Au vu de l'importance du partenariat avec l'AEPAPE, la Direction de la Protection de l'Enfance a mis en place en décembre 2025 un groupe d'accompagnement, qui se réunit semestriellement, afin de conseiller et de soutenir le développement de l'association.

L'AEPAPE est historiquement présente sur le Pumonte et demeure sous-sollicitée en Cismonte, où elle a vocation à agir depuis 2018.

Afin d'accélérer son implantation, trois principaux axes de développement ont été identifiés : la communication autour de l'association et de ses missions, le recrutement de bénévoles présents localement, et la recherche d'un lieu physique d'accueil des demandeurs.

Ces objectifs sont aujourd'hui en voie d'être atteints : une convention pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil a été signée avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en 2026. Une dizaine de bénévoles potentiels s'est manifestée auprès de l'association, notamment à l'occasion de la parution d'un article dans la presse. Enfin, la communication a été stratégiquement réorientée vers les lieux d'accueil collectifs des mineurs protégés de la région bastiaise, avec des temps d'information organisés et prévus de manière régulière.

Outre l'accompagnement proposé par les services de la Collectivité de Corse, l'AEPAPE bénéficie également du Dispositif Local d'Accompagnement, servi par Corse Active, afin d'atteindre différents objectifs liés à la gestion de l'association, à l'aide aux démarches administratives relatives aux appels à projets, à la formation des bénévoles et à la création des conditions rendant possible le recrutement d'un salarié.

Autre frein au développement de l'AEPAPE, la diversification des sources de financement (aujourd'hui toujours assuré quasiment intégralement par les subventions de la Collectivité de Corse) menace la pérennité de l'association. Pour tâcher d'y remédier, l'association va formuler, en fin d'année civile, des demandes de subvention ciblées auprès des communes d'Aiacciu, Bastia, Corti et Portivechju.

Outre ces actions de développement, l'AEPAPE travaille également autour de deux projets : l'organisation d'une « sortie citoyenneté » à Paris, qui pourrait se dérouler à l'Elysée ou dans les locaux de l'Assemblée Nationale, et l'organisation de réunions de pair-aidance à destination des mineurs protégés, en articulation et collaboration avec les services de la Collectivité de Corse.

L'AEPAPE sollicite ainsi pour 2026 une subvention d'un montant identique à celui versé en 2025. Son action de prévention des exclusions auprès d'un public particulièrement vulnérable, en complément des dispositifs de droit commun existants, se révèle plus que jamais indispensable.

Il est proposé :

- D’approuver l’octroi à l’AEPAPE d’une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € au titre de l’exercice 2026 ;
- D’affecter les crédits correspondants et de les imputer au programme 5151, chapitre 934 ;
- D’autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement annexée au présent rapport et l’ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AEPAPE DE CORSE**
**POUR L'EXERCICE 2026**

**ENTRE**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE** représentée par Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président du Conseil Exécutif de Corse – Collectivité de Corse – Palais de la Collectivité de Corse – 22, Cours Grandval – BP 215 – 20 187 AIACCIU Cedex 1,

**ET**

**L'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance de Corse** (AEPAPE 2A – SIRET 42007855200015) représentée par Madame Romane VIEILLE, Présidente de l'AEPAPE Corse – 41, Avenue Colonel Colonna d'Ornano – 20 000 AIACCIU,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, la Collectivité de Corse mandate l'association pour assurer la prise en charge des jeunes majeurs précédemment admis à l'aide sociale à l'enfance et dont la situation justifie une aide morale, éducative, matérielle et financière destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cette aide arrive en complément des dispositifs existants et se justifie, en l'occurrence, par une défaillance d'entourage familial, entourage qui soutient généralement les autres jeunes majeurs et les fait bénéficier d'une solidarité active de la part de leurs parents ou grands-parents.

**Article 3 :**

Indépendamment de cette catégorie, la Collectivité de Corse mandate l'association précitée pour aider moralement, matériellement et financièrement tous les anciens pupilles de l'Etat et toutes les personnes ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance qui se trouveraient en situation de précarité ou qui rencontreraient des difficultés à réaliser leur insertion sociale ou professionnelle.

**Article 4 :**

Afin d'assurer ces missions, la Collectivité de Corse alloue, chaque année, à l'association précitée une subvention de fonctionnement dont le montant est imputé au budget de la Collectivité de Corse.

Au titre de l'exercice 2026, cette participation s'élève à 25 000,00 €.

**Article 5 :**

L'association s'engage à présenter, à tout moment, l'état de son activité à la Collectivité de Corse.

Le versement de la subvention de l'année 2026 interviendra sur production du bilan d'activité et du bilan financier de l'année N-1, ainsi que du budget prévisionnel de l'année N.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et son exécution interviendra à compter de la date de sa signature.

**Article 7 :**

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 407 Bastia Cedex.

Fait à AIACCIU, le

La Présidente de l'AEPAPE de CORSE

Romane VIEILLE

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles GIOVANNANGELI

| TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT | | | | | | | | PROGRAMMATION DE L'OPERATION | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Programme | Libellé / objet de l'opération | Code affectation en cas de revalorisation | Montant affecté | Echéancier de CP 2026 | Echéancier de CP 2027 | Echéancier de CP 2028 | Echéancier de CP 2029 et plus | L'operation s'inscrit t--elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N) | L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N) | PEI (% cofinancement) | FEDER/FSE (% cofinancement) | PTIC (% cofinancement) | CPER (% cofinancement) | PRIC (% cofinancement) | DCT (% cofinancement) | Autre (à préciser) |
| **5151** | Subvention annuelle de fonctionnement au bénéfice de l'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance (AEPAPE) | | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | - | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |